

# COURRIER DE LA SAMBRE.

RUSSIE. — Pétersbourg, 25 novembre.

On peut maintenant annoncer l'heureuse nouvelle que S. M. l'empereur est en état de convalescence. Le 22 il y a eu une crise bienfaisante dans l'état de l'auguste malade, et une forte transpiration a eu l'effet le plus salutaire. La fièvre avait quitté entièrement S. M. depuis la soirée du 21, et l'empereur ne garde plus le lit.

PRUSSE. — Berlin, 3 décembre.

Les négociations sur le sort futur de la Grèce continuent, et les philhellènes peuvent maintenant être assurés que cette cause a des puissans avocats dans les cabinets. L'exécution du traité de paix rencontre des difficultés qui ont principalement leur origine dans l'état des affaires turques, la conduite des pachas et les intérêts des populations musulmane et chrétienne de l'empire turc.

— Une chose digne de remarque statistique, c'est que depuis peu trois professeurs de notre université ont embrassé la religion catholique.

FRANCE. — Paris, 7 décembre.

Une association pour le refus de l'impôt illégal vient d'être formée dans le Pas-de-Calais. C'est le soixante-deuxième département où l'on compte des associations pour cet objet.

PAYS-BAS. — La Haye, 8 décembre.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 8.

A une heure et demie, M. le président déclare la séance ouverte. Présens 97 membres.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et arrêté.

Il est donné lecture d'un message royal accompagnant une nouvelle rédaction du projet de loi pour la répartition de l'impôt foncier pour l'année 1830. Il en résulte que le gouvernement accède au désir témoigné de faire servir l'augmentation provenant de la vente des domaines, en diminution du principal, montant à fl. 16,028,160, mais qu'il dépendra des opinions de la majorité, à émettre dans les sections, de décider si ce dégrèvement sera appliqué à toutes les provinces, ou seulement à celles qui sont surtaxées. Impression, distribution et renvoi aux sections du mois d'octobre.

La section centrale fait rapport au sujet de l'examen qu'ont fait les sections des réponses du gouvernement relatives aux projets des budgets.

Ce rapport sera imprimé et distribué aux membres, et la discussion publique est fixée à lundi, 14.

On ordonne le renvoi au comité *ad hoc* d'un nombre infini de pétitions contre les infractions à la loi fondamentale ou contre les lois fiscales.

La commission des pétitions fait ses rapports sur un grand nombre de pétitions dont le dépôt au greffe est ordonné, ainsi que l'impression et la distribution des rapports.

Nous mentionnerons celui sur nombre de pétitions de brasseurs des villes de Namur, Dinant, Andennes, Ypres St Nicolas, Bois-le-Duc, Liège, Lierre, etc., toutes renfermant des réclamations au sujet du nouveau projet de loi proposé sur l'accise de la bière. Dépôt au greffe, impression et distribution du rapport, à la demande de M<sup>rs</sup> de Stassart, Fallon, Coppieters, etc.

Vu l'heure avancée, la séance est levée et ajournée à vendredi, 11 de ce mois, à une heure.

Il y aura alors admission de 4 nouveaux membres, et ensuite rapports de la commission des pétitions.

Bruxelles, 10 décembre.

S. Exc. le ministre de l'intérieur est reparti hier à midi pour La Haye.

Mgr. le prince de Gavre, membre de la première chambre, est aussi parti ce matin de cette ville pour se rendre à La Haye.

Sont également partis de Bruxelles, les autres membres de cette chambre, convoquée pour le 15.

— Il vient de se former à Gand une association philanthropique militaire, pour la garnison de cette ville, dans le but de venir au secours du pauvre pendant l'hiver.

— Le mandement de Mgr. l'évêque de Gand vient de paraître sous la date du 2 de ce mois. Le prélat s'est servi des expressions de celui de Mgr. l'archevêque de Malines concernant l'ouverture des séminaires et l'enseignement à y donner, lesquelles dispositions S. G. déclare adopter aussi pour le séminaire de Gand. Elle annonce également qu'elle fixera sous peu le temps et les devoirs du jubilé que célèbre à l'église à l'occasion de l'exaltation de S. S. le pape Pie VIII.

— Mgr. l'évêque de Gand a fait son entrée à Bruges, le 7, vers 3 heures, au milieu d'une grande affluence de peuple. Le clergé et le conseil de fabrique de St.-Sauveur s'étaient portés à la rencontre du prélat jusqu'à la campagne de M. J. Roels-Bertram, membre de la régence. La musique de la garde communale s'était réunie au même endroit.

Namur, 12 décembre.

Nous avons encore reçu les pétitions suivantes : Gelbressée, 71 signatures, le curé, un assesseur, un conseiller; Liernu, 121 signatures, le bourgmestre et son conseil, le curé; Champion, 93 *idem*, le bourgmestre et son conseil, le vicaire; Hanret, 120 *idem*, le bourgmestre et son conseil, le curé; Marchovelette, 42 *idem*, le vicaire, le bourgmestre et son conseil; ces communes ont toutes adopté la pétition de Bruxelles. A Beez, on a choisi la pétition insérée dans notre N° 65, elle est signée de M<sup>r</sup> H. de Severin, membre des états, du bourgmestre et du conseil, etc.; en tout 50 signatures. A Farciennes (Hainaut), où l'on a adopté la pétition de Châtelet, en un seul jour elle a été couverte de 38 signatures des principaux habitants, parmi lesquels figurent le curé, un assesseur, 4 conseillers, M<sup>rs</sup> Dejaille, fabricant; A Thomas, rentier; J. E. Bolle, cultivateur; L. Gilot, administrateur des pauvres; A. J. Bolle, propriétaire; A. Delbauve, rentier; T. Lambilliotte, propriétaire; Stan. Delhove, maître plafonneur; F. J. Bolle, maître plafonneur et stucateur, etc.

— On nous écrit de Vonèche que cette commune vient aussi d'envoyer à la seconde chambre une pétition pour le redressement des griefs signée de 164 habitants, au nombre desquels sont le bourgmestre, les assesseurs et le curé. On ne voulait d'abord admettre aucune personne du sexe à signer, mais dans les familles où il ne se trouve plus d'homme, les femmes ont prétendu qu'elles avaient le droit de faire figurer leurs noms sur les réclamations puisqu'ils sont bien portés sur les rôles des impositions.

— Le *Belge* annonce qu'il a pris des mesures pour se procurer la liste exacte et fidèle des signatures de chaque contre-pétition, aussitôt qu'elle sera parvenue à la chambre, et qu'il la publiera consciencieusement.

Nous pouvons donc espérer que nous saurons bientôt à quoi nous en tenir sur la pétition datée de Namur et couverte selon toute apparence de fausses signatures. Une telle imposture, si elle existe, ne peut demeurer dans l'oubli, nos loyaux députés l'auront compris et le public attend que justice se fasse.

— L'on nous assure qu'indépendamment des ouvrages si mal faits de la canalisation, l'une des causes des obstacles à la célérité de la navigation, c'est que les éclusiers tiennent auberge; plusieurs d'entre eux ont la témérité de s'opposer à la manœuvre des écluses jusqu'à ce que le pauvre diable ait fait chez lui quelque dépense; l'un d'entre eux porte l'impudence jusqu'à l'avouer hautement. Cet avertissement suffira, nous l'espérons du moins; sans cela, nous serions obligés de nommer les auteurs de ces viles actions. Les autres auberges qui valent mieux que celles des éclusiers sont presque forcément abandonnées.

Du Grand-Duché, le 8 décembre 1829.

Messieurs les Rédacteurs du *Courrier de la Sambre*.

Je répondrais volontiers à une objection que l'on fait contre notre pétition insérée dans votre estimable journal du 6 de ce mois. Je vous prie avec confiance de publier ma réponse.

Ladite pétition contient le passage suivant : « Nous sommes convaincus que, dans le royaume des Pays-Bas, vu la divergence des opinions, la religion catholique ne sera jamais plus libre, plus tranquille, moins exposée aux attaques d'une opposition quelconque que sous un ministère protestant, pourvu qu'il soit juste, équitable et vraiment libéral. »

Cette proposition paraît presque scandaleuse à quelques catholiques et suspecte de duplicité à certains libéraux, qui ne comprennent pas comment des prêtres orthodoxes peuvent y souscrire sincèrement. Eh bien! Messieurs, ne vous semble-t-il pas que la meilleure réponse à cette objection, serait de donner une démonstration complète de la dite proposition? la voici :

*Démonstration.* Un ministère tel qu'il est supposé ci-dessus réunit deux qualités; 1° il est vraiment libéral; 2° il est protestant; or : 1° en vertu de la première qualité, il est évident qu'il n'enchaînera jamais la liberté de la religion catholique. 2° En vertu de sa seconde qualité (protestant) il est également évident à tout homme qui fait usage de sa raison, que ce ministère inspirera plus de confiance (je voulais d'abord dire *au Roi*; mais ne faisons point, comme les ministres, intervenir le nom du Roi dans nos discussions et disons en général) à tous les protestants et à une certaine classe de libéraux.

Donc ce ministère pourra plus aisément et sans craindre d'être soupçonné de jésuitisme, laisser à la religion catholique la liberté qu'elle réclame. Donc sous un ministère à la fois libéral et protestant la religion catholique sera plus libre, etc. Voilà, je pense, une démonstration complète.

Désire-t-on rendre cette démonstration réellement mathématique? Qu'on établisse l'équation suivante : un ministère purement libéral (ML) produit (=) la liberté de la religion catholique (LRC) : ou  $ML = LRC$ .

Mais un ministère libéral et protestant (ML+MP) fortifie la liberté de la religion catholique de toute la confiance (C) des protestants (P) et des anciens libéraux (A) ou (CPA). La lettre A me paraît bien trouvée pour représenter ces derniers, qui en sont encore à la première lettre de l'alphabet dans l'étude du système libéral ou de la vraie liberté pour tous, j'aurais pu également les représenter par Z, parceque, quoiqu'ils ne soient pas des quantités inconnues, ils sont néanmoins à la fin, autrement dit, à la queue de la civilisation moderne.

Mais reprenons et concluons : donc

$$ML + MP = LRC + CPA.$$

C'est-à-dire un Ministère Libéral et Protestant produit la Liberté de la Religion Catholique; plus, la Confiance des Protestants et des Anciens libéraux.

Ce raisonnement est incontestable. Cependant il est à remarquer qu'il n'est que conditionnel (vu la divergence des opinions) et qu'il ne sera vrai qu'autant que les préjugés défavorables aux catholiques ne seront pas dissipés : après quoi il n'y aura plus de distinction ni de préférence, si ce n'est pour les ministres vraiment libéraux.

Puisse une vérité si simple, à laquelle aucun catholique, aucun prêtre de bon sens ne fera difficulté de souscrire, dissiper enfin les préjugés de nos frères du Nord, et les convaincre une bonne fois que, si nous attaquons le ministère, ce n'est pas parcequ'il est protestant, mais parcequ'il n'est ni juste ni libéral. Puissent tous les citoyens du royaume ne former bientôt plus, comme citoyens, qu'un seul parti vraiment constitutionnel.

Je pourrai encore, M<sup>rs</sup> les rédacteurs, vous présenter un autre jour quelques réflexions sur notre pétition, si vous accueillez favorablement cette première lettre.

Agréez, etc.

Un Ardennais.

— Est-il vrai qu'un élève du collège philosophique se soit rendu dernièrement de Louvain près d'un des chefs du diocèse pour être admis dans son séminaire, et qu'il lui ait été répondu, comme il l'a raconté, qu'il n'avait qu'à retourner à Louvain, écrire de là à son curé pour en obtenir certain certificat, et qu'ensuite après la nouvelle année.....?

Si le fait est exact, cela veut-il dire qu'à l'époque indiquée nous jouirons d'une entière liberté de l'instruction?.....

— Le *Courrier de la Meuse*, dans un article sur la crise où se trouve le pays, s'élève contre le despotisme de l'arrêté qui accorde à M. Fonteyn-Verschuur une démission honorable de ses fonctions de député, et celui qui délie M. Brugmans du serment qu'il avait prêté, en le déclarant repoussé sans motif par nos députés. « Nous ignorons, dit-il, quelle résolution la seconde chambre prendra sur ces deux arrêtés. A notre avis, elle ne saurait garder le silence sans perdre sa dignité et son autorité, sans compromettre tous ses droits. Nous désirons qu'elle montre tout le calme et toute la décence possible dans l'examen de cette affaire; mais nous espérons en même temps qu'elle y mettra une égale dose de fermeté et de vigueur patriotique. Elle va donner une leçon au ministère, et cette leçon sera terrible : elle sera peut-être le premier signal de la chute de ces hommes incorrigibles qu'un vertige emporte.... »

Presque personne ne lit le *National*, c'est vraiment dommage : notre besogne, à nous, journalistes de l'opposition, serait diminuée de moitié si nos lecteurs savaient prendre sur eux de lire l'œuvre quotidienne de l'honorable et savant Libry; aussi les journaux incendiaires, comme les appelle la petite clique du *National*, ne prennent-ils plus la peine de le réfuter, si ce n'est en présentant de temps à autre à leurs lecteurs quelques morceaux de la façon du consciencieux écrivain qui est payé pour nous insulter. C'est bien, selon nous, ce que l'on peut faire de mieux : cependant nous ne saurions laisser passer sans réponse l'insulte faite à la noble indépendance du caractère dont ont fait preuve les honorables de Stassart et de Bousies. Tout le monde sait que les deux honorables membres ont positivement déclaré que leurs sermens leur défendaient de voter un nouveau budget décennal tant et si long-temps que le ministère ne donnerait pas à la nation les justes garanties qu'elle réclame; eh bien, c'est à propos de cette déclaration, qui place si haut dans l'opinion deux de nos honorables députés, que le journal ministériel fait les remarques suivantes : *M. de Stassart jouit d'une pension, à ce qu'on assure, sur la cassette du Roi. M. de Bousies est major de la maréchaussée. Que le Basile stigmatisé, qui est à la solde de M. van Maanen, trouve un argument*

*irrésistible* dans une plus ou moins grande quantité de pièces d'or, c'est ce que personne n'ignore; besoin n'est à lui d'en informer qui que ce soit; mais supposer que les DE STASSART, les DE BOUSIES puissent se conduire par d'aussi ignobles motifs, n'est-ce pas le comble de l'audace la plus vile et la plus infâme? pour quelle espèce de gens prétendent donc écrire M<sup>s</sup> du *National*? n'est-ce pas précisément parce que M. de Bousies a l'avantage d'avoir la confiance du Roi, n'est-ce pas précisément parce que M. de Stassart en accepte des bienfaits (nous supposons le fait vrai) que tous deux, sous peine de honte et d'ingratitude, lui doivent la vérité, la vérité toute entière? qui ne sait que les déclarations de nos illustres députés sont également à l'avantage du trône et du peuple? Mais nous savons aussi que cette opposition sera le coup de mort de la plus déplorable des administrations; de-là ces cris de rage et de désespoir. A quoi peut donc penser un Libry-Bagnano quand il attaque un DE STASSART? si malgré leur infamie *authentique*, les vils adeptes du serviteur *machine* conservaient du moins une lueur de sens commun, verraient-ils autre chose dans cette opposition que la preuve la plus évidente des torts immenses du gouvernement? Mais des gens qui ne voient rien au-dessus des places et de l'or, peuvent-ils jamais comprendre le citoyen qui n'a pour principe de ses actions, que la *vertu*, l'*honnneur*, la *dignité humaine*.

#### CONGRÈS DES GOUVERNEURS.

M. van Gobbelschroy vient d'assembler les gouverneurs à Bruxelles; quel est le but de ce congrès? serait-ce pour connaître l'esprit des provinces? mais le ministre peut-il de bonne foi prétexter cause d'ignorance sur ce point? peut-il encore se faire illusion au point d'ignorer l'état de l'opinion publique sur l'administration déplorable? Il faut qu'il soit bien aveugle, si les réclamations universelles, si la masse de pétitions qui circulent dans le royaume, si les vœux manifestés par nos représentans ne l'ont pas encore éclairé, et celui qui après des témoignages aussi éclatans refuse d'ouvrir les yeux à la lumière, n'est qu'un pilote incapable de diriger le vaisseau de l'état confié à ses mains inhabiles. Mais le ministre n'aurait-il pas peut-être voulu consulter ses amis sur l'effet du coup d'état que méditerait le gouvernement? n'aurait-il pas voulu s'assurer, avant de le frapper, si la nation le recevrait docilement et sans résistance? Il faudrait bien peu connaître la Belgique pour oser former un projet aussi inique, pour concevoir une pensée aussi coupable. Nous souffrons patiemment l'injustice tant que la mesure n'est pas comblée, tant qu'il y a le plus faible espoir d'un retour aux principes légaux et constitutionnels; mais si l'on s'avisait de renverser des institutions que nous avons acquises trop chèrement, si l'on se permettait de fouler aux pieds les sermens qui ont scellé l'alliance entre nous et le meilleur des rois, si l'on poussait l'oubli de toute pudeur au point de vouloir détruire une constitution sans laquelle nous serions rayés du nombre des peuples civilisés, nous saurions alors montrer ce que nous sommes, et le sang belge qui coule dans nos veines ne se glacerait pas à la vue de ces attentats. Que le ministère, s'il ose, fasse une tentative aussi criminelle, et il verra que les Belges ne dégènerent pas de la vertu de leurs aïeux.

Quelques personnes qui se disent bien informées donnent un autre but à la réunion des gouverneurs à Bruxelles. Suivant elles, M. van Gobbelschroy serait parfaitement d'avis qu'il est plus qu'urgent de satisfaire aux justes représentations du peuple, et que la plupart des griefs dont nous nous plaignons ne sont que trop réels; mais pour convaincre le monarque de cette vérité, il a voulu, dit-on, joindre à son opinion celle de tous les chefs des provinces,

persuadé que le Roi ne manquerait pas de voir dans le témoignage impartial des gouverneurs, une preuve incontestable de la justice des réclamations de ses sujets. Une telle conduite honorerait le ministre et suffirait pour le réhabiliter dans l'opinion publique. Mais pouvons-nous attendre cet acte généreux d'un homme qui jusqu'à présent n'a jamais osé résister aux projets despotiques de son collègue de la justice? M. van Gobbelschroy saurait-il enfin mériter la reconnaissance d'une nation qui n'est jamais ingrate envers ceux qui défendent ses intérêts? Nous le désirons vivement; mais les antécédens du ministre de l'intérieur ne permettent guère de l'espérer. Quoiqu'il en soit, peu nous importe, après tout, de connaître le sujet du congrès. Quelque soit le parti que prenne le ministère, nous obtiendrons tôt ou tard les libertés qu'il nous dispute aujourd'hui. Ce moment peut être retardé, mais il arrivera en dépit de tous les efforts de nos adversaires.

#### PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT.

..... Sa rédaction présentait de graves et nombreuses difficultés.....

##### *Préambule du projet.*

Oui, ministres, votre tâche était difficile, nous le savons comme vous et plus que vous, et ce que nous savons encore, c'est qu'elle n'était difficile que pour vous. Oui, pour vous seuls; parce que vous seuls ne voulez pas de liberté pour les catholiques. Vous n'avez jamais fait autre chose que les opprimer, et plus que jamais vous leur forgez des fers, vous tramez leur entier esclavage; là est votre politique, là est votre idée fixe, là sont tous vos actes: il fallait bien que votre loi fut marquée à ce coin. Votre projet est digne de vous: il est à faire horreur! Vous osez le publier, le présenter à la nation: eh bien, la nation l'accepte, elle le prend avec joie, tout hideux qu'il est; elle le fera voir à l'Europe comme un monument de votre génie en législation. Les peuples graves et religieux qui nous entourent, qui ont l'œil sur vous, jugeront sans pitié ce malheureux fruit de vos malheureux conseils. « Est-ce-là, diront-ils, ce projet de loi tant désiré, ces principes libéraux si solennellement promis? Mais c'est bien l'arme la plus tranchante que la main du pouvoir ait encore levée sur les sujets catholiques! » Partout les hommes qui aiment la religion, qui comprennent de quelle importance elle est dans la société, s'indigneront que des législateurs osent prétendre l'ôter aux citoyens, arracher la jeunesse, l'enfance à ses divines leçons.

Ainsi donc, despotes obstinés, cet odieux monopole que la nation repousse, vous l'organiseriez sous une forme nouvelle et plus accablante, parcequ'elle serait légale; vous seuls, au nom des trois branches du pouvoir, au nom de la souveraineté, exploiteriez l'enseignement; nuls autres que vos serviles créatures n'auraient des maisons d'éducation, tant la loi vous assurerait les moyens d'anéantir bientôt tout ce qui vous déplairait! Dans vos mains serait donc tout l'avenir des jeunes Belges, vous les façonneriez à votre gré..... et qu'en feriez-vous? En leur apprenant à lire, écrire, calculer, combiner des sons, des chiffres, des mots et des idées, en feriez-vous autre chose que des barbares dressés aux exercices mécaniques de l'esprit et du corps? Vos leçons de morale, si vous en donnez, seraient stériles, parceque votre morale serait vague et sèche, n'étant appuyée que sur des notions religieuses abstraites et indéfinies, que vous nommerez générales, et cependant vous ne pourrez pas en donner d'autres. Les enfans, direz-vous, apprendront la religion dans leurs familles, et près des ministres de la religion. Hommes perfides! vous savez trop bien que si l'enfance, la jeunesse est élevée dans des établissemens publics dont les exercices l'occupent et le dissipent entièrement, les courts momens où elle pourra

écouter les instructions d'un pasteur ou des parens seront très-insuffisans pour imprimer en son âme les vérités et les sentimens de la religion. Et que sera-ce si cette jeunesse ne puise chez vos pédagogues que l'indifférence ou le dédain pour toute idée et toute pratique religieuse? Sera-t-il alors au pouvoir des parens ni d'aucun autre de lui faire embrasser une étude dont elle ne se soucie point, de lui inspirer du respect pour des croyances dont elle se moque, de l'engager à pratiquer des actes dont elle rougit? Qui nous garantira cependant que telle ne sera pas la jeunesse formée aux écoles que votre projet règlera? Ministres impudens, vous serez jugés sans détour et flétris irrévocablement dans l'esprit de ceux qui attachent du prix à la religion, à cette première science, la seule nécessaire à tous.

(La suite au N° prochain.) (Art. communiqué.)

L'on vient de suspendre les droits de navigation sur la Sambre; c'est bien disent les uns, cela aura des inconvéniens, ajoutent les autres. Nous en sommes bien fâchés, mais notre conscience se refuse à l'approbation d'une semblable mesure; était-il donc si difficile de faire la preuve de tant de bévues qu'ont commises les concessionnaires? quel est l'homme à dix lieues des rives de la Sambre qui peut raisonnablement ignorer que le cahier des charges a été hautement violé dans tous et chacun de ses articles? et c'est pour éclaircir une semblable question qu'il faudra des mois à notre gouvernement? Quels frais cependant le commerce et les consommateurs retireront-ils de ce provisoire inquiétant? les bateliers qui naturellement s'attendent à payer au bout du compte le maximum du droit, baisseront-ils le prix du chauffage, au risque de payer de leurs deniers les avantages qu'ils auront faits au public? et dans la supposition que les maîtres parviennent à connaître une aussi palpable vérité que la négligence des entrepreneurs, qu'arrivera-t-il? Que les droits ne seront acquittés que dans une proportion de beaucoup inférieure au maximum jusqu'à présent exigé; mais cette diminution aura profité aux bateliers seulement, sans qu'elle ait favorisé ni le commerce ni la consommation, qui cependant doivent toujours être le but de pareilles dispositions. Dieu veuille toutefois que la canalisation fasse une fois du bien aux pauvres bateliers, dont plusieurs sont menacés d'une ruine prochaine.

Dampremy, ce 4 décembre 1829.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

J'ai remarqué avec plaisir que vous signaliez les imperfections de la canalisation de la Sambre de Charleroy à Namur. De cette première ville vers Maubeuge nous éprouvons les mêmes inconvéniens. A partir de Charleroy, le courant est tellement fort au redressement pratiqué vers Dampremy, qu'il faut employer le double de chevaux pour le passer; le tirant d'eau n'y est que d'une aune, au lieu de deux que porte le cahier des charges. Arrivé à la première écluse, nommée la *Jambe de bois*, il faut lâcher les eaux pour faciliter l'entrée de l'écluse, et quand les eaux ne sont pas suffisantes, il faut attendre et perdre un temps précieux, ce qui fait chômer pendant des douze heures les hauts fourneaux de Hourbes. Et lorsque les bateaux sont en déchargement à cet établissement et que l'on vient à lâcher les eaux de l'écluse inférieure, les bateaux touchent sur les pierres et se crèvent; cet inconvénient vient hier de faire couler à fond un bateau de deux cent mille livres (P. B.) de charbon, qui était en déchargement à cette usine; un autre chargé de bois a de même coulé à fond, il y a huit jours, près la ci-devant abbaye d'Alne. Peut-être qu'en signalant ces faits, que je certifie, on engagera le gouvernement, qui se fait un devoir de favoriser le commerce, à prendre des mesures pour éviter que ces malheurs ne se renouvellent. — J'ai l'honneur, etc.

## ANNONCES.

177. *Avis aux propriétaires et marchands de bois.*  
On demande une partie de bois de chêne de différentes dimensions,

Savoir :

54 pieux de 4 m 00 de longueur et 0 m 30 de diamètre à la tête.  
340 pieux même longueur et 0 m 25 de diamètre à la tête.  
450 madriers de 3 m 00 de longueur, 0 m 10 d'épaisseur et 0 m 30 de largeur au moins.

630 mètres courans de pièces de bois de 0 m 30 sur 0 m 30 d'équarrissage, en diverses longueurs.

600 mètres courans de pièces de bois de 0 m 20 sur 0 m 20 d'équarrissage, en diverses longueurs.

69 pièces de sapin de 10 m 00 de longueur et 0 m 20 sur 0 m 20 d'équarrissage.

Les personnes qui désirent faire cette fourniture en tout ou en partie, sont priées de s'adresser en personne ou par lettre à la maison de campagne de Vignée, commune de Villers-sur-Lesse, arrondissement de Dinant.

Les fournitures pourront commencer au mois de janvier 1830, pour être achevées au mois de mars suivant.

Pour plus amples informations, s'adresser à la maison de campagne susdite et chez Mr Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, N° 107, à Namur.

144. Quantité de jeunes peupliers du Canada à vendre. S'adresser au jardinier du château de Dave.

155. Plusieurs capitaux très-importans et autres, à placer. S'adresser à Mr Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, à Namur.

178. On demande un garçon de café. S'adresser au bureau de cette feuille.

179. *Vente de 44 bonniers de terrain sis à Waret-la-Chaussée, près de Namur, pour en jouir de suite.*

Le mercredi, 23 décembre 1829, à dix heures du matin, chez le sieur Petitjean, aubergiste à Waret-la-Chaussée, le propriétaire fera procéder à la vente publique de 44 bonniers de terrain nommé *Walhain et Salzinne*, situé audit Waret-la-Chaussée et à environ 80 aunes du pavé de Namur à Louvain.

La vente de ce terrain, divisé en parcelles d'un demi-bonnier environ, se fera à plusieurs années de crédit et aux autres conditions dont les amateurs pourront à l'avance prendre connaissance en l'étude du notaire Denis, à Namur.

78. **POURBAIX, DENTISTE DE PARIS,**  
*Domicilié derrière le palais, N° 50, à Liège, admis par les commissions médicales du royaume des Pays-Bas,*

A l'honneur de prévenir les personnes qui voudraient se confier à ses soins qu'il traite avec la plus grande habileté toutes les maladies de la bouche.

Il est logé au Lion d'Or, Grand'Place, à Namur.

180. *Avis à messieurs les fermiers sortans.*

Mr Capelle-Michaux, entrepreneur de ventes, place du Marché au Beurre, à Namur, continue de se charger des ventes de chevaux, bestiaux, attirails de labour et de récoltes : il donne le crédit ordinaire aux obtenteurs et avance aux fermiers vendeurs le montant de leurs ventes sans exiger aucun intérêt.

181. Le 21 décembre, à une heure, chez Hannot, cabaretier à Jambes, Mr Capelle-Michaux passera en location trois pièces de terre d'une contenance de 6 bonniers et demi, situées au-dessus de la montagne Sainte Barbe, à Jambes.

182. *Ferme à louer en détail.*

Mardi, 29 décembre 1829, à dix heures, chez Modave, cabaretier, à Longchamps, M. Capelle-Michaux louera en détail pour 9 ans sans renon les terres de la ferme dite de la *Neuve Cense*, à Longchamps, appartenans à M. Alphonse Huyteus de Beaufort.

183. Le 29 décembre, à quatre heures de l'après-midi, M. Alphonse Huyteus de Beaufort fera vendre, en quatre lots, et à la recette de M. Capelle-Michaux, les bâtimens et fond de la ferme dite *Neuve Cense*, à Longchamps, chez Modave, cabaretier audit lieu.

184. *Maison dite AU MORTIANNE, à vendre.*

Cette maison située rue de l'Ange, N° 640, à Namur, est très-avantageusement placée pour le commerce, et se trouve en bon état de réparations quelconques; elle sera exposée en vente le lundi, 21 décembre 1829, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire Tillieux, où l'on peut prendre connaissance des conditions. La maison est à voir tous les jours.

185. Les personnes intéressées à la liquidation des affaires relatives à la succession du défunt J. J. Defoux, avoué-licencié et marchand de bois à Namur, sont priées de s'adresser à M. Stevart-De Blochausen, licencié en droit et greffier des tribunaux civil de 1<sup>re</sup> instance et de commerce de l'arrondissement de Namur, fondé de pouvoirs.

IMPRIMERIE DE J. J. LEGROS ; RUE DE LA CROIX.